



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY**

# APPEL à PROJETS

## 2024



## Modalités de dépôt des demandes de subvention Politique de la Ville

<b>Pour solliciter une subvention</b>	<b>❶</b> Lire cet appel à projets et ses 5 annexes : l'annexe sur les autres financements mobilisables ( <b>annexe 1</b> ), la fiche pré-bilan/bilan ( <b>annexe 2</b> ), l'attestation ( <b>annexe 3</b> ), l'obligation de publicité ( <b>annexe 4</b> ) et le Contrat d'Engagement Républicain ( <b>annexe 5</b> ).
	<b>❷</b> Contacter le Chef de projet, pour mieux connaître les exigences du Contrat de Ville : M. Vincent GUERPILLON : ☎ 02 18 18 00 24 / ✉ <a href="mailto:v.guerpillon@valdesully.fr">v.guerpillon@valdesully.fr</a>
	<b>❸</b> Déposer votre dossier sur le portail DAUPHIN <b>avant le 14 décembre midi</b> au lien suivant : <a href="https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/">https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/</a> - Joindre les annexes 2 à 5 <b>Tout dossier incomplet sera rejeté.</b>
	<b>❹</b> Envoyer le dossier Cerfa généré et les annexes 2 à 5 par mail à : Mme Sylvie GUERANDELLE : ☎ 02 34 52 03 70 ✉ <a href="mailto:s.guerandelle@valdesully.fr">s.guerandelle@valdesully.fr</a> <b>Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.</b>

## Le Contrat de Ville

Le Contrat de Ville de la Communauté des communes du Val de Sully, signé le 28 octobre 2015, constitue l'outil par lequel l'État, les collectivités locales et leurs partenaires associés, s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée au niveau local un projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

L'État (service politique de la ville rattaché à la Préfecture du Loiret) et la Communauté de communes du Val de Sully, mobilisent des moyens spécifiques pour le financement d'actions s'inscrivant dans le cadre des orientations et objectifs définis dans ce Contrat de Ville.

Pour être éligibles à des financements, les projets devront s'adresser à un public résidant en quartiers prioritaires, répondre à des objectifs thématiques spécifiques et être présentés selon des modalités de dépôt détaillées dans ce document. Ainsi, les actions proposées, quelle que soit la thématique, devront principalement s'adresser aux habitants du quartier prioritaires du Contrat de Ville, le Hameau à Sully-sur-Loire.

Les financements spécifiques à la Politique de la Ville ont vocation à compléter les financements obtenus par ailleurs, selon la nature de l'opération envisagée. Les financeurs privilégieront donc les projets pour lesquels d'autres financements ont été recherchés.

## Définition du projet

**Les projets sont examinés en fonction des critères suivants :**

- ❶ Conformité avec les axes stratégiques de la feuille de route du Contrat de Ville. Le descriptif du projet doit faire apparaître clairement les points de convergence avec ces axes.
- ❷ La recherche et l'obtention de financements autres que ceux réservés à la Politique de la Ville prenant en considération les relais institutionnels ou pas qui interviennent dans le même domaine.
- ❸ La constitution de regroupement d'opérateurs pour proposer une offre de service complète et cohérente sera examinée favorablement pour :
  - ⇒ Les projets proposant une mixité de publics, (hommes/femmes, lien inter-générationnel, personnes en situation de handicap...) afin de promouvoir la notion d'égalité et de diversité.
- ❹ Aucune reconduction d'action de 2023 ne sera mise en œuvre sans production d'une fiche bilan pédagogique chiffrée avec un bilan financier détaillé de l'action et une répartition des publics par quartier.

⑤ Les reports ne peuvent pas faire l'objet de nouvelle demande de subvention en 2024.

⑥ **Afin d'anticiper la programmation estivale et celle des vacances scolaires intermédiaires pour 2024, il vous est demandé de nous faire connaître dès à présent, les actions que vous souhaitez programmer pour :**

- ↗ **les dispositifs « quartiers d'été, quartiers d'automne et solidaires »**
- ↗ **les chantiers et séjours des jeunes OVVV dans le respect des axes prioritaires définis sur la feuille de route.**

**Chaque action doit :**

- ↗ être réservée prioritairement aux habitants du quartier de la géographie prioritaire
- ↗ être préparée dans la mesure du possible en transversalité avec d'autres acteurs locaux
- ↗ **les budgets 2024 doivent être sincères**, affinés sur la base des budgets réalisés en 2023
- ↗ toute association présentant de lourdes difficultés financières (notamment alertes type URSSAF, impôts, liquidation judiciaire...) en début ou en cours d'année est dans l'obligation d'en informer la Direction de projet et la Préfecture.

**Le Chef de projet Politique de la Ville est à la disposition des porteurs de projets pour expliciter les critères.**

## Les champs prioritaires et les orientations territorialisées pour 2024

Les axes prioritaires, ont été déterminés sur la base des besoins identifiés dans le QPV et à partir des besoins exprimés par les différents partenaires. Seront privilégiées, les projets qui auront été préalablement concertés avec le Chef de projet Politique de la Ville.

### Santé

- Développer les actions de prévention contre les conduites addictives (écrans, drogues, alcools, usage des réseaux sociaux...), notamment auprès des publics jeunes.
- Améliorer l'accès à l'activité physique et à l'alimentation.

### Lien social et Vivre ensemble

- Développer des projets contribuant à ouvrir les résidents des QPV vers l'extérieur pour favoriser le vivre-ensemble.
- Développer des actions contribuant à la solidarité intergénérationnelle, interculturelle et à la participation à la vie publique.
- Mettre en place des actions spécifiques visant à améliorer la prévention de la délinquance.

### Emploi

- Faciliter les rencontres des publics QPV avec les entreprises et les employeurs (job dating).
- Développer les actions de formation sur les savoirs être, codes fondamentaux du monde du travail, l'image et la confiance des demandeurs d'emploi des QPV.
- Développer l'accompagnement des habitants vers l'accès à l'emploi et à la formation par **la mise en place d'un véritable parcours vers l'insertion professionnelle en collaboration avec l'ensemble des acteurs : savoirs-être et codes fondamentaux** du monde du travail, en passant par la **formation** et le **rapprochement employeurs / demandeurs**.
- Développer des actions de communication afin de mieux informer les résidents sur les possibilités en termes de recherche d'emploi, augmenter la visibilité des dispositifs publics de l'emploi.

### Prise en charge de la jeunesse

- Mettre en place des **actions qui favorisent l'accompagnement global des jeunes du quartier du Hameau**. Ce parcours portera aussi bien sur l'accès à la santé que la formation, l'insertion professionnelle, et la prévention délinquance.

### Pouvoir d'achat

- Développer des actions ou des ateliers pour permettre aux habitants du quartier prioritaire de réaliser des économies au quotidien sur différents postes de dépenses (alimentation, énergie...).



## Modalités à suivre auprès de la direction des projets

### ↳ Pour les structures déjà référencées et/ou subventionnées :

Déposer le projet 2024 sur le portail DAUPHIN en y joignant la fiche pré-bilan **en cas de reconduction** d'une action financée en 2023.

### ↳ Pour les nouvelles actions et/ou les nouvelles structures :

Déposer le projet 2024 sur le portail DAUPHIN en y joignant les annexes obligatoires 3 à 5.

**Date limite de dépôt de(s) dossier(s) complet(s) : le jeudi 14 décembre 2023 à midi**

*Au-delà de cette date toute demande sera systématiquement refusée*

Pendant le délai de candidature de l'appel à projets, les structures peuvent solliciter un appui dans le cadre du montage de leurs dossiers de demande de subvention (présentation du projet envisagé, éligibilité par rapport aux orientations du contrat de ville, définition des indicateurs de suivi...) auprès :

- du service en charge de la Politique de la Ville à la Préfecture du Loiret  
[pref-politique-de-la-ville@loiret.gouv.fr](mailto:pref-politique-de-la-ville@loiret.gouv.fr) / ☎ 02 38 81 43 49
- de la Chefferie de projet du Contrat de Ville de la Communauté de communes du Val de Sully

Assistante administrative  
Mme Sylvie GUERANDELLE  
☎ 02 34 52 03 70  
[s.guerandelle@valdesully.fr](mailto:s.guerandelle@valdesully.fr)

Chef de Projet Politique de la Ville et Action Sociale  
M. Vincent GUERPILLON  
☎ 02 18 18 00 24  
☞ [v.guerpillon@valdesully.fr](mailto:v.guerpillon@valdesully.fr)

- Le Chef de Projet Politique de la Ville, M. Vincent GUERPILLON **et** le Délégué de la Préfète aux quartiers prioritaires, M. Thierry MAUBERT ([thierry.maubert@loiret.gouv.fr](mailto:thierry.maubert@loiret.gouv.fr)) seront contactés **ensemble** pour la présentation des projets.